

## REGLEMENT INTERIEUR du Groupe Scolaire St Joseph La Salle Année Scolaire 2020/2021

**Nom de l'élève :**

**Prénom :**

**Classe 2020-2021 :**

### PRÉAMBULE

La vie en collectivité impose des obligations à chacun du fait qu'il côtoie ses semblables, qu'il utilise du matériel ne lui appartenant pas personnellement, qu'il occupe des locaux et espaces communs. Chacun a droit à sa différence et se doit d'accepter celle des autres. Chaque élève s'efforcera de contribuer à créer et à développer autour de lui un climat de travail et de bon esprit. Il témoignera d'un grand respect à l'égard de ses camarades, des professeurs et du personnel de tout le groupe scolaire. Le respect d'autrui se manifeste par une attitude tolérante, un comportement ouvert, un langage modéré et une tenue correcte adaptée au milieu scolaire.

Le présent règlement s'applique à tous au sein de l'établissement et lors de toute activité menée à l'extérieur.

Le Groupe Scolaire St Joseph La Salle est un établissement recevant du public et à ce titre, il est interdit d'y introduire, toutes boissons alcoolisées, toutes substances nocives pour la santé et d'y fumer dans les locaux, dans l'ensemble de la propriété et à l'arrêt des bus.

Le Groupe Scolaire St Joseph La Salle est ouvert de 7h30 à 18h30, l'accueil téléphonique est assuré de 7h45 à 17h45. Un répondeur téléphonique est à disposition en dehors des heures d'ouverture.

### CONDUITE A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT :

Pour des questions de sécurité et de savoir-vivre, l'attention des élèves est particulièrement attirée sur leur comportement à l'arrêt de bus, à proximité de l'Etablissement et dans les transports empruntés. La Direction demande spécialement aux parents d'y veiller et de lui signaler tout manquement.

### CIRCULATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT :

Les mesures de sécurité et Vigipirate nous contraignent à contrôler la circulation dans l'établissement, les parkings et les zones de circulation autorisés.

Les parkings et les zones de circulation sont des lieux présentant des dangers. C'est pourquoi :

- Les voitures doivent circuler au pas, leur conducteur se doit d'être attentif aux piétons.
- L'entrée et la sortie des piétons et des cyclistes se font par les passages aménagés à ces effets.
- Dès la descente du bus et/ou à l'arrivée dans l'Etablissement, l'élève doit rejoindre au plus vite, la cour, le hall et/ou le préau de son secteur.
- Les enfants de l'école partants avec leurs parents attendront impérativement dans la cour. Les autres élèves devront rejoindre le parking de « dépose minute ».
- Toute personne (enfant/jeune/parents) arrivant dans l'établissement durant les heures de cours doit impérativement se présenter à l'accueil de l'établissement.
- Toute personne devant stationner à l'intérieur de l'établissement devra être identifiée et enregistrée à l'accueil.

**Ces consignes élémentaires de sécurité sont à respecter et faire respecter par TOUS. La non observation de ces règles ne pourra, en aucun cas, engager la responsabilité de l'Etablissement en cas d'accident.**

## ABSENCES – SORTIES – RETARDS

Les absences seront enregistrées informatiquement au début de chaque heure de cours par le professeur. Une absence injustifiée n'est pas admissible et entraînera une sanction suivant la gravité.

**Sortie de l'établissement :** Dans le cas de sortie non autorisée, l'établissement se décharge de toute responsabilité et prendra les mesures qui lui semblent convenir.

**Retards :** En cas de retard, la famille doit informer l'établissement au plus vite **en appelant le 02.43.39.16.80**. Tout retard dans la journée est inexcusable car les élèves sont sur place.

**Absence prévue :** Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information écrite rédigée par les parents sur le carnet de correspondance ou par courrier et doit être transmise à la Direction suffisamment tôt pour ne pas mettre l'établissement devant le fait accompli.

**Absence imprévue :** La famille doit informer l'établissement au plus vite **et avant 9h30 en appelant le 02.43.39.16.80. ou en adressant un mail à : viescolaire@stjoseph-lasalle.fr**. Pour une absence de plus d'une journée, un justificatif des parents est à produire et un certificat médical pourra être demandé.

Suite à des absences ou retards répétés, la vie scolaire ou la direction avertira la famille et une retenue pourra être prévue.

**Dispense E.P.S. :** Au collège et au lycée, seul l'élève dûment dispensé par un certificat médical, pour une longue période, pourra ne pas être présent dans l'établissement aux heures d'E.P.S. Pour une dispense ponctuelle, l'élève est tenu d'assister au cours. Chaque cas particulier sera apprécié par le professeur d'E.P.S. en concertation avec le Responsable de la Vie Scolaire.

## OBJETS PERSONNELS :

L'enfant ou le jeune est responsable de tout objet personnel introduit dans l'établissement. C'est pourquoi, le Groupe Scolaire St Joseph La Salle ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de la perte et/ou détérioration des objets personnels de l'élève (bijoux, montre, stylos, calculatrice, ordinateur, sacs, bicyclette, vélomoteur...). L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol.

### A l'attention des écoliers et collégiens :

L'utilisation d'appareils tels que baladeur, jeu électronique, téléphone portable ... est interdite de 7h30 à 17h25. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces appareils devront impérativement rester éteints (pas d'écouteur autour du cou, de portable en mode silence...). Pour joindre votre enfant en cas de besoin, nous vous rappelons qu'il est impératif de contacter le standard de l'établissement (02.43.39.16.80). Le non-respect de ces consignes entraînera en lien avec la vie scolaire une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation. en cas de récidive, les élèves ne pourront récupérer ces appareils qu'accompagnés de leurs parents. D'autre part, nous invitons toutes les familles à vérifier régulièrement les images véhiculées par ces divers appareils ainsi que sur les réseaux sociaux.

### A l'attention des lycéens :

La possession d'un baladeur, jeu électronique, téléphone portable est autorisée mais ne doit en aucun cas perturber les cours, la classe ou l'élève. L'appareil doit être hors tension pour éviter son, sonnerie ou vibreur dans les locaux. Le non-respect de ces consignes entraînera en lien avec la vie scolaire une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation.

D'autre part, nous invitons toutes les familles à vérifier régulièrement les images véhiculées par ces divers appareils ainsi que sur les réseaux sociaux et attirons l'attention du jeune sur l'utilisation de l'image d'autrui.

## MATERIELS ET EQUIPEMENTS :

Par mesure d'hygiène, d'économie et de protection de l'environnement, chacun s'engage à respecter le matériel et les équipements mis à sa disposition. Tout acte de dégradation ou de vol sera sanctionné.

Chacun veillera également à laisser les locaux, les zones de circulation et les espaces extérieurs propres : papiers, chewing-gum ... seront jetés dans les poubelles.

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants et devront prendre en charge les frais de réparation. Les jeunes majeurs assureront eux-mêmes cette responsabilité.

Les livres scolaires sont mis à disposition par l'établissement et devront être couverts sous 8 jours. En fin d'année, ils seront restitués. Tout manuel scolaire rendu en mauvais état ou perdus sera facturé.

Au collège et au lycée, des casiers sont disponibles pour les élèves qui le souhaitent ; ils s'adresseront aux Personnels de Vie Scolaire pour les obtenir.

## DEPLACEMENTS INTERNES ET RECREATIONS :

Afin de conserver une ambiance propice au travail, tous les déplacements doivent s'effectuer dans le calme et le respect des consignes données par le personnel. Aucun élève ne doit rester seul en classe. Les sorties de classe doivent se faire selon les indications du professeur. En dehors des heures de cours, les élèves ne pénétreront pas dans les classes sans autorisation et ne stationneront pas dans les zones de circulation (couloirs, escaliers).

L'organisation des récréations est spécifique à chaque entité scolaire (école, collège, lycée).

Les élèves devront respecter les limites prévues pour les récréations. Les jeux de balles ou ballons sont autorisés sur les aires de sport, sous la surveillance d'un personnel de vie scolaire. Les jeux de glisse, skate, roller, etc., sont interdits.

## SOINS ET MEDICAMENTS :

L'infirmière présente sur l'établissement est habilitée à soigner les élèves dans le cas de blessures légères survenues dans l'enceinte du Groupe Scolaire St Joseph La Salle. Elle est également habilitée à prodiguer des soins infirmiers et à donner des médicaments dits d'usage courant, en vente libre en pharmacie, des médicaments d'urgence et ceux prescrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui, dans son cartable ou son bureau, exception faite des élèves pour qui un P.A.I. a été établi. Le P.A.I. est rédigé à la demande de la famille par le médecin scolaire en accord avec la Direction et les enseignants qui encadrent l'enfant ou le jeune.

Si un traitement devait être suivi durant le temps scolaire, il est impératif qu'une autorisation parentale et les médicaments soient déposés auprès de l'infirmière avec l'ordonnance indiquant clairement la nécessité du traitement.

En cas de maladie contagieuse, informer l'établissement au plus tôt et faire parvenir un certificat médical de non contagion au retour en classe.

## TENUE VESTIMENTAIRE :

Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire et une coiffure correctes (pas de vêtements déchirés...). Ils veilleront à leurs affaires personnelles : ordre et propreté. Si un élève est habillé de façon indécente, inappropriée au lieu scolaire, la famille sera contactée afin de remédier à la situation.

La tenue de sport ainsi que les chaussures servent **uniquement** pour les cours d'E.P.S.

## RESTAURATION SCOLAIRE :

L'élève est inscrit à la restauration pour l'année. Pour tout changement, il est impératif de prévenir la Direction par écrit un mois à l'avance. Si des sorties sont organisées pendant l'année scolaire, l'établissement fournira le repas froid aux élèves inscrits à la restauration.

Les élèves prenant le repas à la restauration doivent impérativement rester à l'intérieur de l'établissement entre 12h15 et 13h30. Après le repas, les élèves se rendent directement sur les espaces dédiés.

Seuls les externes sont autorisés à sortir le midi.

Sauf allergie alimentaire avérée, il est interdit d'amener et de consommer son propre repas dans l'enceinte du Groupe Scolaire St Joseph La Salle. Tout repas doit se prendre au self ou sur le lieu de la cafétéria (pour les lycéens et étudiants uniquement).

**TRAVAIL ET COMPORTEMENT :**

L'élève devra apporter le matériel spécifique à chaque matière. **Il s'engage à venir en classe avec son travail réalisé** correctement pour le jour demandé.

**Des mentions félicitations, encouragements** ou inversement des **avertissements travail** ou **comportement** pourront être notés sur les relevés trimestriels ou semestriels. Des rendez-vous avec le professeur principal, le Responsable Vie Scolaire ou la Direction seront alors mis en place.

En cas de difficulté, des conseils de médiation permettront aux familles et à l'équipe éducative de chercher ensemble des solutions aux problématiques des jeunes.

Le conseil de médiation est composé du jeune, ses parents, le professeur principal et/ou un enseignant de la classe, l'adjoint du collège, du lycée et si besoin un représentant de la vie scolaire.

**SANCTIONS :**

Toute faute grave, toute violence physique et/ou verbale ou toute attitude nuisant à la bonne vie du groupe classe, au bon fonctionnement de l'établissement entraîneront une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline. Toute dégradation volontaire (*locaux, mobilier, matériel, livres...*) entraînera réparation et/ou facturation à la famille.

Un élève peut être inscrit sous conditions de travail et/ou de comportement. Le non-respect de toute ou partie du règlement intérieur pourra entraîner des travaux supplémentaires, de réparation, des mises sous contrat, des rappels à l'ordre et avertissements oraux et écrits voire la convocation en conseil de discipline à la demande de la Direction.

Le conseil de discipline pourra formuler des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. En cas de fait grave, la mise à pied par mesure conservatoire pourra être prononcée par le chef d'établissement.

Le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement est composé du jeune, ses parents, deux représentants des professeurs, un personnel de vie scolaire, un membre du conseil de direction, un membre de l'association des parents d'élèves, le professeur principal et selon la situation d'autres enseignants et personnels de vie scolaire concernés et, selon la structure concernée, l'adjoint du collège, du lycée, le responsable de vie scolaire.

**Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.**

**Nous soussignés (les parents) ..... déclarons avoir pris connaissance du règlement et nous engageons à contribuer à son respect.**

**Signatures**

**Direction**

**Elève**

**Responsables légaux**

			
---	--	--	--